

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le deux mai, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. Nicolas RABAUX, Mme Andrine VIDOU, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoints.

Mme Nathalie FIGUERES – Conseillère déléguée.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Caroline LENFANT, Mme Sylvaine MALAIZE, Mme Simonne MENTHON, M. Marc MONTARDIER, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, Mme Brigitte VALLEE (délibérations 2 à 6) – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Gérard MICHON représenté par Mme Dominique CATHELIN,

Mme Cristina MORAIS représentée par M. Nicolas RABAUX,

M. David PENNETIER représenté par M. Jean-Pierre SEVESTRE,

Mme Sophie PIFFARELLY représentée par M. Marc MONTARDIER,

Mme Brigitte VALLEE représentée par M. Ali BOUSELHAM (délibération n°1).

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

M. SEVESTRE demande s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal du 10 mars 2017.

M. FISCHER pensait que le procès-verbal était affiché une fois approuvé.

M SEVESTRE répond que seul le compte-rendu succinct est affiché sous huitaine puis les procès-verbaux approuvés sont mis en ligne sur le site internet.

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
05/04/2017	17-15-DT	Décision relative à l'attribution de prix aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries	Enseigne CASTORAMA	1 290 €

APPROBATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Marché - Objet	Marché complémentaire travaux balcons RPA - lot 1 (1602DT1C)
Service	DT/BAT
Date de début	26/01/2017
Date de fin	22/02/2017
Procédure	MAPA
Montant estimatif total HT	46 126,50 €
Durée	1 mois
Attributaire	SAS EMMER
Date notification	Notifié le 26/01/2017

POINT N°1 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – DISPOSITIF AIDES AUX VACANCES ENFANTS (AVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de Convention d'objectifs et de financement 2017-2018 relative au Dispositif Aides aux vacances enfants – AVE ;

Considérant que la Caisse d'allocations familiales des Yvelines a mis en place le dispositif Vacaf Ave (Aide aux vacances enfants) permettant à des enfants de partir en vacances avec hébergement grâce à des bons CAF au sein d'organismes de vacances agréés par elle ;

Considérant que ce dispositif Vacaf finance les inscriptions d'enfants selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines ;

Considérant que les critères d'attribution sont fixés annuellement par le conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines dans le cadre de son guide des aides d'action sociale ;

Considérant que ce partenariat entre la commune et la CAF des Yvelines, dont l'aide correspond aux critères d'attribution fixés annuellement par son CA, contribue à aider les familles allocataires pour financer les vacances de leurs enfants et permettre l'accès aux loisirs, à l'autonomie et au développement personnel ;

Considérant que la Commune est partenaire de ce dispositif depuis juillet 2014 ;

Considérant que le nombre de jours ouvrant droit à l'aide aux vacances est de 2 jours minimum ;

Considérant que pour l'année 2016, 25 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif ;

Considérant qu'il s'adresse aux jeunes qui fréquentent l'action jeunesse ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Ali BOUSELHAM, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des votants,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la convention d'objectifs et de financement 2017-2018 relative au dispositif aides aux vacances enfants et que celle-ci est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférant.

ARTICLE 3 – Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

POINT N°2 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.121-1 et L.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 12 décembre 2014, portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les objectifs et les modalités d'une concertation relative à ladite élaboration ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 18 décembre 2015 relative à un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 29 juin 2016, portant accord pour que Saint Quentin-en-Yvelines achève l'élaboration dudit PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-404 en date du 19 septembre 2016 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Coignières ;

Vu la réunion publique en date du 18 avril 2017, présentant les grandes orientations aux habitants de la Ville ;

Considérant que depuis le débat sur les orientations générales du PADD, organisé le 18 décembre 2015, l'État a précisé, lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 17 février 2016, que les objectifs en matière de logements préconisés dans le Porter à Connaissance (Territorialisation de l'Offre de Logements), pouvaient être revus à la baisse et que durant cette même réunion, le Conseil Départemental a abondé en ce sens ;

Considérant que cette position a été confirmée lors d'une réunion avec les services de l'État le 15 novembre 2016 et que cela va dans le sens du souhait des élus municipaux afin de mieux maîtriser le développement urbain de leur territoire ;

Considérant ainsi qu'il s'agit de retravailler les orientations du PADD en la matière et de procéder à un nouveau débat sur ces orientations réajustées ;

Considérant que le diagnostic du territoire établi dans le cadre des études a permis de dégager les grands enjeux sur la base desquels le projet de PADD est fondé ;

Considérant que les grands objectifs du projet communal visent à conforter Coignières comme un village rural au fort dynamisme économique à l'articulation entre zone rurale et zone urbaine de l'Ile-de-France et à maîtriser le développement de la commune dans les prochaines années en renforçant la qualité de vie et les caractéristiques naturelles et paysagères du territoire tout en accompagnant l'évolution de la commune et en répondant aux obligations réglementaires et que le projet communal se décline en 4 orientations :

1) COIGNIERES, POUR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Cette orientation vise à protéger et mettre en valeur l'environnement ainsi qu'à préserver et renforcer la qualité du cadre de vie. Elle se décline selon les objectifs suivants :

- > Maintenir l'identité de Coignières et son caractère de ville à la campagne,
- > Préserver le patrimoine urbain et garantir la qualité architecturale des constructions, notamment sur le centre ancien,
- > Préserver le cadre de vie et l'équilibre entre le bâti et les espaces verts dans les quartiers d'habitation,
- > Poursuivre la mise en application d'une démarche d'écologie urbaine,
- > Protéger les espaces naturels, agricoles et paysagers.

2) COIGNIERES, POUR UN VILLAGE DYNAMIQUE

Cette orientation vise à accompagner l'évolution urbaine sur les sites d'enjeux majeurs. Elle se décline selon les objectifs suivants :

- > Renforcer la mixité fonctionnelle du quartier de la gare dans une logique d'éco-quartier pour permettre le parcours résidentiel,
- > Conforter le village comme centralité principale de la commune, améliorer les liens avec la gare et valoriser l'axe village/gare,
- > Diversifier l'offre de logements du village, y conforter le commerce de proximité et améliorer la connexion de ses différentes parties,

- > Veiller à l'harmonie des formes urbaines entre les quartiers,
- > Offrir des logements de qualité à la lisière entre espaces agricoles et espaces urbanisés au nord-ouest de la commune.

3) COIGNIERES, POUR UNE VILLE EN MUTATION, ATTRACTIVE AU QUOTIDIEN

Cette orientation vise à préserver et améliorer la vie quotidienne dans les quartiers et les secteurs d'activités. Elle se décline selon les objectifs suivants :

- > Valoriser les entrées de ville et les espaces urbains en vitrine de la RN10 et des voies ferrées,
- > Poursuivre le renforcement du dynamisme et de l'attractivité des zones commerciales existantes,
- > Valoriser les espaces urbains situés entre les secteurs d'activités et les quartiers d'habitation de la commune,
- > Optimiser et adapter les équipements publics et réseaux d'infrastructures existants et à venir,
- > Limiter l'exposition des populations et usagers aux nuisances et aux risques.

4) COIGNIERES, POUR UN TERRITOIRE ACCESSIBLE

Cette orientation vise à améliorer la fluidité des déplacements et favoriser les mobilités douces. Elle se décline selon les objectifs suivants :

- > Réduire la coupure urbaine générée par la RN10 et les voies ferrées et œuvrer à l'enfouissement de la RN10,
- > Développer la qualité et la fréquence du réseau de bus au sein de la commune et en lien avec les pôles majeurs environnants,
- > Favoriser l'usage des modes actifs et développer le réseau de circulations douces,
- > Soutenir les actions engagées à l'échelle intercommunale pour améliorer la circulation routière sur et en limite du territoire,
- > Améliorer l'accessibilité des gares par tous les modes de transport et œuvrer au renforcement de la connexion à la métropole.

Considérant que ces orientations ont été présentées en réunion publique le 18 avril 2017 aux habitants de la Ville ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Roger BERNARD, Adjoint à l'urbanisme et M. le Maire, rapporteurs,

M SEVESTRE remercie M BERNARD pour son exposé sur les orientations du PADD.

M. FISCHER remercie également M. le Maire pour la présentation réalisée.

M. FISCHER pensait néanmoins, avoir un document plus finalisé afin de débattre du compte rendu du PADD et pas seulement le PowerPoint déjà visionné reprenant les grandes orientations. Il souligne qu'il y a un consensus sur ces grandes orientations mais regrette d'avoir été écarté du débat pendant neuf mois. Il espérait en tant qu'opposition pouvoir débattre des propositions.

Il pense qu'il est difficile d'envisager la construction d'un nouveau quartier, même s'il s'agit d'un éco-quartier, sans avoir la certitude de l'enfouissement de la RN 10 ou l'assurance politique de son aménagement du côté de l'État, du côté de la région ou du côté du département. En effet, l'idée est de ne pas se lancer dans le développement d'un quartier au risque de se retrouver en prise avec certaines difficultés.

Sur la question des logements, il est vrai qu'aujourd'hui les services de l'État sont dans une logique de diminution des constructions, mais il n'y a pas de garantie sur ce point. En effet, les choses peuvent évoluer différemment à l'avenir, notamment en fonction de l'évolution du secteur de l'Ouest francilien.

M. FISCHER rappelle qu'en commission il a évoqué le développement du secteur du plateau de Saclay, lequel peut entraîner des transformations importantes du PLU par la suite, car il conduit à une urbanisation croissante, des logements à construire avec la perspective d'une fusion avec une grande intercommunalité.

Si on y a échappé pour l'instant, une fusion du plateau de Saclay et de SQY est en effet toujours possible.

A l'origine, la loi prévoyait des PLU figés sur une durée de 5 ans mais ce n'est plus le cas. Cela peut amener une insécurité juridique.

Sur la question des logements M. FISCHER rejoint M. le Maire concernant la construction d'un parc résidentiel sur la Commune. En effet, il faut pouvoir loger les enfants, il faut aussi que les personnes vieillissantes puissent trouver des logements plus adaptés correspondant à leurs moyens, à leurs modes de vie.

Sur le point de l'enfouissement il faudra être pugnace.

Sur le point de la transformation du quartier des Acacias, M. FISCHER note la volonté de la municipalité de supprimer le Silo et de relancer l'activité commerciale sur le secteur, mais pense qu'il va falloir une réelle volonté politique de la Ville pour dynamiser le commerce de proximité, car à l'échelle de SQY la politique est plus axée sur le développement économique.

En effet, l'idée d'un marché au frais est une bonne idée mais de l'avis de M. FISCHER cela ne sera pas suffisant pour réanimer l'activité de ce secteur.

La proposition de Coignières pour tous est la préemption des locaux commerciaux à l'image des communes urbaines et rurales.

M. FISCHER souhaite savoir ce qui se passerait s'il y avait un différend avec SQY sur notre PLU, sachant qu'il appartient à SQY de le finaliser.

M. SEVESTRE confirme qu'il faudra de la pugnacité pour l'enfouissement de la RN10, sachant qu'il faut avancer parallèlement sur le PLU.

Concernant les 450 logements M. SEVESTRE ne peut garantir ce nombre avec certitude. Il s'agit d'une détermination des besoins arrêtée pour l'année 2017 mais l'évolution de la territorialisation dans les années futures n'est pas garantie. On ne peut actuellement savoir quelles seront les préconisations en matière de logement notamment avec le développement du plateau de Saclay.

Cependant, la démarche actuelle est d'éviter l'étalement urbain et cela passe par la limitation des constructions et la limitation de l'occupation des espaces naturels ou agricoles.

M. FISCHER pense que l'on pourrait tout de même faire facilement 2000 à 2500 logements supplémentaires, sans trop de problèmes sur la Commune, notamment dans le secteur de la Butte aux chiens. En effet, il y a la possibilité de ré-urbaniser totalement ce quartier, comme il est possible de faire 400 à 500 logements dans le quartier de la Gare.

M. FISCHER pense qu'il convient d'être vigilant sur ce qui nous est imposé en matière de logement.

M. SEVESTRE assure que la municipalité ne prend pas le sujet à la légère et va être vigilante sur la réalisation de ces 450 logements.

M. FISCHER considère que la commune doit prendre sa part à la crise du logement en Ile-de-France, mais, il faut le faire le plus raisonnablement possible et surtout éviter de perdre la maîtrise.

M. SEVESTRE assure que tout est mis en œuvre pour garder le pouvoir de décision en matière de politique communale du logement et de politique d'aménagement.

Sur l'éventualité d'un différend avec SQY, M. SEVESTRE précise qu'il fera tout pour régler les choses à l'amiable.

Sur la question du commerce de proximité par rapport à SQY, M. SEVESTRE note qu'effectivement SQY a la compétence développement économique depuis l'intégration de Coignières, mais la Commune dispose d'un référent qui a été nommé à SQY, lequel nous permettra de mener une réflexion commune permettant d'évoluer dans ce secteur.

M. PAILLEUX souhaite préalablement s'excuser pour son absence au conseil municipal relatif au budget, suite à une mauvaise chute. Il ajoute souhaiter que figure au compte-rendu du présent conseil que s'il avait été présent il n'aurait pas voté le budget et ce pour 2 raisons qu'il va donner sans les détailler.

La première de ces raisons est qu'il n'est pas du tout d'accord avec la politique d'embauche en cours depuis un an. Selon lui, il s'agit d'emplois qui ne se justifient pas et coûtent cher à la Commune.

La seconde raison concerne les travaux d'investissement prévus dans les 3 ans à venir parmi lesquels figure l'opération du « Forum ». Or, sur ce Forum, il ne voit pas où sont les problèmes. Personnellement il pense que Le Forum fonctionne bien et ne voit pas l'intérêt d'investir dans des travaux d'aménagement alors que les budgets sont déjà serrés.

M. SEVESTRE répond à M. PAILLEUX que ses remarques figureront au procès-verbal.

Sur les sujets à l'ordre du jour du présent conseil, M. PAILLEUX note qu'il est louable d'avoir organisé une réunion publique, mais cela ne permet pas de juger du projet.

Il ajoute que pour pouvoir juger d'un projet de PLU il faut entrer au cœur du sujet. Il pense par exemple que lorsqu'on prévoit 450 logements, il faut préalablement savoir où ils vont être implantés et avoir un plan de situation par secteur.

M. PAILLEUX note qu'en réunion publique 3 secteurs ont été évoqués : un éco quartier, le SILO, et un lot de 36 pavillons situés sur des terres agricoles appartenant à DASSAULT.

A son avis, à moins évidemment d'utiliser la préemption, ce qui ne serait pas une opération sans conséquences, cela l'étonnerait que Serge ou Olivier DASSAULT viennent à vendre une parcelle de terrain.

Pour pouvoir apprécier le PLU, il aimerait connaître précisément le type de logements, leur implantation, avoir une carte du zonage et les règlements associés à chaque zonage avec ce qui est autorisé et les occupations au sol.

M. SEVESTRE fait remarquer à M. PAILLEUX que nous en sommes au PADD et pas encore à l'approbation du PLU.

M. PAILLEUX voudrait désormais intervenir sur deux sujets faisant qu'il ne partage pas la position « idyllique » de Roger BERNARD.

Il précise être de ceux qui pensent que Coignières est une Ville agréable à vivre aujourd'hui, qu'elle est parfaitement équilibrée car sur 800 hectares il y en a 1/3 en zone agricole, en forêt (propriété DASSAULT et VAL FAVRY). Il ajoute que le nombre d'habitants est raisonnable car au-dessus de la barre des 5000 habitants, il faudra créer une aire d'accueil des gens du voyage.

M. PAILLEUX précise être totalement opposé à l'enfouissement de la RN10. Il estime d'abord qu'il s'agit quasiment vis-à-vis de lui d'une provocation, sachant qu'il a mené un combat politique pendant 20 ans sur l'A12 et réitéré ses demandes d'aménagement d'une voie par le Vallon du Pommeret.

Il ajoute que les 6 villes riveraines de la RN10 (Coignières, Elancourt, Les Essarts, Maurepas Trappes et La Verrière) étaient unies dans le groupe de travail et s'opposaient à tout aménagement de la route nationale 10. Il rappelle ensuite, qu'en décembre 2005, grâce à Gérard LARCHER, il a été invité à un petit-déjeuner avec Gilles DE ROBIEN, lequel était Ministre des Transports à l'époque au sujet de l'autoroute A12. Il se souvient qu'il n'avait pas été difficile de convaincre le Ministre de la nécessité de ne pas aménager la RN10. M. Gilles DE ROBIEN avait alors convoqué la Commission Nationale du Débat Public. A l'issue de 13 réunions très techniques un rapport été sorti. Ce dernier prônait l'Aménagement de l'autoroute par le Vallon du Pommeret avec des tracés intermédiaires en tranchée couverte, soit sous Le Mesnil soit sous La Verrière.

M. Dominique PERBEN, lequel a succédé à Gilles DE ROBIEN avait fait le choix de passer sous la Commune de La Verrière.

M. PAILLEUX considère que l'aménagement de la RN10 va à l'encontre du projet de prolongement de l'A12 et donc de l'intérêt général et national.

Le projet de l'A12 a ensuite été abandonné par Mme Valérie PECRESSE pour des raisons politiques uniquement.

Aujourd'hui, M. PAILLEUX reste persuadé que l'aménagement de la RN10 ne se fera pas pour des raisons essentiellement budgétaires, car cela est onéreux. Il explique par exemple, qu'il a fallu 75 ans pour réaliser l'autoroute de contournement de Genève, faisant suite à l'A40.

Concernant les logements, M. PAILLEUX note qu'il n'y a plus de terrains constructibles sur Coignières.

Sur la question plus spécifique du Centre Village, M. PAILLEUX explique qu'il s'est battu pendant des années avec France Habitation pour faire raser le SILO. A l'époque France Habitation ne voulait pas en entendre parler car le SILO leur rapportait 200 000 Francs en loyers. M. PAILLEUX précise que pour réussir à faire fermer le SILO il a dû faire intervenir la Police et axer son discours sur la sécurité. Après discussions, France Habitation était d'accord pour démolir le SILO à la condition de pouvoir construire un immeuble de 6 étages à la place. Or, il n'était pas question de construire un tel immeuble, plus haut que ceux de la résidence des Acacias et dominant les jardins des riverains de la rue de la Serfouette.

M. PAILLEUX espère que M. SEVESTRE, qui est en négociation avec France Habitation, n'acceptera pas la réalisation de logements à cet endroit-là, lequel ne lui paraît pas approprié.

Personnellement, pendant les 30 ans, où il a pu réfléchir sur la situation du secteur, son intention était d'engager la Mairie financièrement pour raser le SILO, avec l'autorisation du propriétaire, puis de réaliser un parking paysager avec de la verdure.

Sur l'éco-quartier, M. PAILLEUX est en opposition totale. Il rappelle qu'avec Robert VIAN, son prédécesseur, lors de l'élaboration du POS, il avait été décidé de ne pas mélanger l'habitat et l'économie afin de respecter les habitants et de les tenir éloignés des nuisances de la voie ferrée (avec des trains qui passent tous les quarts d'heure) et de la voie expresse laquelle dégage de la pollution.

M. PAILLEUX, ne sachant pas où en est la procédure de délaissement des sites industriels aujourd'hui, met en garde M. SEVESTRE contre les accidents pouvant survenir sur la zone des pétroliers, induisant de ne pas construire de logements aux abords de la Gare.

Concernant le secteur de la Gare, M. SEVESTRE rappelle qu'il est déjà occupé par des habitations.

Concernant le secteur SEVESO, M. SEVESTRE précise que le plan de prévention a été approuvé en janvier 2016 et que l'agglomération de Saint-Quentin doit prendre en charge l'indemnisation, laquelle va se situer entre 800 000 € et 1 million d'euros.

Sur la notion d'éco quartier, M. SEVESTRE explique qu'elle est aujourd'hui différente de celle de 1981 où il s'agissait simplement d'une mixité entre commerce et logements.

Aujourd'hui, l'éco quartier répond à certaines prescriptions concernant l'écologie, l'économie d'énergie, et une dimension sociale. Il s'agit par exemple d'un quartier qui va limiter les déchets, posséder un maximum de ressources d'énergie naturelle, aborder les problèmes de mobilité, de mixité, de nature des bâtiments (éventuellement à énergie positive) et la qualité environnementale.

La mixité commerce et habitations peut-être imaginée sur ce secteur, car il y a une certaine distance entre la voie ferrée et la RN10, permettant d'aménager en créant des écrans de façon à ce que les habitations souffrent très peu des nuisances de la voie ferrée.

D'ailleurs, l'enfouissement de la RN10 répondra à cette préoccupation de nuisances et par ailleurs, d'ici 15 ans les voitures seront peut-être électriques.

Sur le SILO, la municipalité avance sur l'aménagement du quartier avec France Habitation. La volonté est de le voir disparaître et la réflexion actuelle est de créer des logements différents, des places de stationnement, et des aménagements répondant aux besoins et à la vie quotidienne des citoyens.

M. PAILLEUX pense qu'il n'est pas possible de créer des pavillons ou autre chose qu'un immeuble dans ce secteur par manque de place.

M. SEVESTRE lui répond qu'il s'agit de penser à un réaménagement plus global avec un élargissement de la zone en créant des logements intermédiaires. Il convient de saisir l'occasion de réaliser une transition entre les pavillons et les immeubles.

M. PAILLEUX note qu'en effet un aménagement est nécessaire non seulement dans le secteur du SILO mais plus largement dans le secteur du petit centre commercial où tout a disparu de la mercerie à la pharmacie et où le commerce est voué à l'échec.

M. SEVESTRE assure qu'il faut convaincre les commerçants de revenir.

Sur le sujet de la Butte aux chiens, M. SEVESTRE explique que la volonté n'est pas du tout de préempter les terrains appartenant à la famille DASSAULT. En effet, il n'est pas possible de construire n'importe quoi sur les terrains agricoles. La réglementation de ce début d'année empêche l'étalement urbain. Sur le secteur il y a certes des réflexions mais aucune opération.

M. FISCHER fait remarquer qu'une pastille du SDRIF existe laquelle permettrait de rendre ce terrain constructible.

M. SEVESTRE répond par l'affirmative et ajoute que la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement y est défavorable car il s'agit d'étalement urbain.

Sur la notion de Ville à la campagne, M. PAILLEUX dit qu'il ne faut pas se leurrer car tout le monde sait autour de la table, que dans un demi-siècle il y aura 20 000 habitants à Coignières et que les terres de DASSAULT seront construites.

M. PAILLEUX reprend sur l'enfouissement de la N10 et note qu'il a oublié quelque chose. Il explique que les nationales et les voies autoroutières sont de la responsabilité, en France, de l'Etat et de la Région. Il leur appartient donc de décider du devenir de ces voies et de le financer à hauteur de 50% chacune. M. PAILLEUX s'interroge sur la démarche visant à inscrire l'enfouissement de la N10 dans le PLU et à intervenir dans le domaine de l'Etat.

M. SEVESTRE lui répond que la municipalité souhaite informer l'Etat de l'importance de cet enfouissement pour la Commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} – PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières.

ARTICLE 2 – PREND ACTE que ce débat se tiendra également au sein du Conseil communautaire du 18 mai 2017.

ARTICLE 3 – DIT que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet des Yvelines,
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

POINT N°3 : APPROBATION DE LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L212-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 12 décembre 2014, portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les objectifs et les modalités d'une concertation relative à ladite élaboration ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 18 décembre 2015 relative à un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 29 juin 2016, portant accord pour que Saint Quentin-en-Yvelines achève l'élaboration dudit PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-404 en date du 19 septembre 2016 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Coignières ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 2 mai 2017 relative à un deuxième débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU ;

Considérant que dans le cadre de cette élaboration, une réflexion est aujourd'hui menée par la municipalité de Coignières pour permettre la mutation et la revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal ;

Considérant que le PLU, à travers les orientations du PADD, définit un projet politique qui se concrétisera à moyen et long terme par la réalisation des projets urbains qui découleront de cette réflexion ;

Considérant qu'une des orientations du PADD porte sur l'accompagnement de l'évolution urbaine sur les sites d'enjeux majeurs ;

Considérant qu'une des orientations porte sur la préservation et l'amélioration de la vie quotidienne dans les quartiers et les secteurs d'activités, et notamment la valorisation des entrées de ville ;

Considérant qu'une autre orientation de ce document porte sur l'amélioration de la fluidité des déplacements et le fait de favoriser les mobilités douces ;

Considérant que le secteur dit de la Gare, et par extension sa liaison avec le centre historique et l'entrée sud-ouest, a défini comme le site d'enjeu majeur prioritaire à faire évoluer, et à aménager conformément à ces trois orientations.

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de mettre en place un certain nombre d'outils à disposition des collectivités, qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU en cours d'élaboration et de s'opposer à la spéculation foncière en constituant, par la préemption, des réserves foncières, en attendant le résultat des études urbaines en cours ;

Considérant que dès lors, le 8 novembre 2016, le Conseil Communautaire a créé par délibération des périmètres d'études « Gare » et « entrée de ville Sud-Ouest », afin de mener des études pré-opérationnelles sur les secteurs du PLU qui ont été définis comme sites d'enjeux majeurs

Considérant que ces périmètres d'études ont vocation à opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre, ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'opérations d'aménagement ;

Considérant que depuis le 27 mars 2017, le plan d'occupation des sols est devenu caduc;

Considérant que jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme est applicable sur Coignières ;

Considérant que cela a pour conséquence l'absence de droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que dans le cadre du RNU, des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) peuvent être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.212-1 du code de l'urbanisme, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone ;

Considérant que celles-ci permettent de préempter des terrains afin de réaliser un projet urbain ;

Considérant que compte tenu des perspectives de développement de la commune, la municipalité propose d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Gare élargi à l'entrée de ville Sud-Ouest, secteur identifié comme stratégique dans le projet de Plan Local Urbanisme (PLU) et notamment dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que le droit de préemption urbain non applicable jusqu'à l'approbation du PLU peut être rétabli par l'instauration d'un périmètre de ZAD permettant la réalisation d'un projet urbain ;

Considérant que l'instauration d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Gare élargie à l'entrée de ville Sud-Ouest de la Commune de Coignières vise à maîtriser le devenir du secteur pour préserver un aménagement cohérent et répondre aux objectifs affichés du PLU en cours d'élaboration;

Considérant qu'en outre, cela permettra de s'opposer à la spéculation foncière en constituant par la préemption des réserves foncières répondant aux objectifs d'aménagement du secteur ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

M. PAILLEUX souhaiterait se voir expliquer la différence entre ce qui est exposé dans cette délibération et ce qu'il était possible de mettre en œuvre dans le cadre du droit de préemption renforcé lequel a disparu avec le RNU.

M. SEVESTRE lui explique que dans le cadre du RNU, il n'y a ni droit de préemption urbain, ni droit de préemption urbain renforcé. En effet, pour avoir un droit de préemption, il faut créer des Zones d'Aménagement Différé sur des secteurs de projets.

M. PAILLEUX répond que si la création d'une ZAD vise simplement à se laisser la possibilité de préempter, il est contre. En effet, il précise que d'une manière générale il est contre le principe de la mise en place de règlements permettant d'intervenir contre la volonté des propriétaires.

M. SEVESTRE lui fait remarquer qu'il est dans l'intérêt général d'avancer sur l'aménagement dans ce secteur Gare et par conséquent il est important de pouvoir maîtriser le foncier.

M. PAILLEUX conclut en disant que d'un point de vue philosophique comme d'un point de vue politique il est contre.

M. BOUSELHAM intervient en expliquant qu'à son avis il faut voir la création d'une ZAD comme une mesure conservatoire permettant d'éviter une urbanisation anarchique.

M. FISCHER ajoute qu'il existait déjà une possibilité de préempter auparavant via les périmètres d'études avec sursis à statuer. Il rebondit sur l'intervention de M. BOUSELHAM et explique que la ZAD permet aussi d'éviter la spéculation foncière.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour et 1 voix contre (M. Henri PAILLEUX),

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE l'instauration d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Gare élargi à l'entrée de ville Sud-Ouest à Coignières par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines, tel que décrit sur l'état parcellaire et sur le plan au 1/5000ème annexés à la présente délibération.

POINT N°4 : APPROBATION D'UNE CONVENTION PARTICULIERE D'APPLICATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE-DE-FRANCE « EPFIF »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Convention générale entre la CASQY et l'EPFY des Yvelines du 28 janvier 2013 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise, et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 12 décembre 2014, portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les objectifs et les modalités d'une concertation relative à ladite élaboration ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2016 instituant les périmètres d'études « Gare », « entrée de ville Sud-Ouest » et « entrée de ville Nord-Est »;

Vu la Délibération du Conseil d'Agglomération de SQY du 23 février 2017, approuvant les termes de l'avenant n° 3 à la Convention générale définissant les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération et de l'EPFY) ;

Vu le projet de Convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, la commune de Coignières, et Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du PLU une réflexion est aujourd'hui menée par la municipalité de Coignières pour permettre la mutation et la revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal, à savoir le secteur situé entre la gare et le centre historique ainsi que les entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest de Coignières ;

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mettre en place un certain nombre d'outils à disposition des collectivités qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU en constituant des réserves foncières en vue de l'aménagement d'un secteur.

Considérant que suite au décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise, et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), l'EPFIF s'est substitué à l'EPFY ;

Considérant que l'EPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur des sites et périmètres définis par convention. Sur ces acquisitions, il peut réaliser ou faire réaliser toutes actions de nature à sécuriser les biens et à en faciliter l'aménagement ultérieur. Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations spécifiques de logements et/ou d'activités économiques ;

Considérant que dans ce contexte, la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ont sollicité l'EPFIF pour intervenir par convention, sur les trois périmètres d'études délimités par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2016, afin de permettre le développement d'un projet ambitieux et de répondre aux attentes réglementaires régionales de densification, notamment à proximité des gares ;

Considérant que cette convention dite de « veille foncière » consiste, en fonction des études de faisabilité qui sont conduites, à acquérir, au cas par cas, des biens constituant une opportunité stratégique au sein du périmètre de veille et à accompagner SQY et la commune de Coignières dans cette phase pour mener les études nécessaires à la définition d'un projet d'aménagement ;

Considérant que l'intérêt de la convention est de permettre la maîtrise du foncier sur le territoire de Coignières en vue de réaliser des projets urbains, des programmes d'habitat ou de développement économique qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production prévus par la Commune ;

Considérant que cette convention de veille foncière, a pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF, la commune de Coignières et Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Coignières dans le cadre de secteurs prédéterminés par l'article 4. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune de Coignières, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de l'EPFIF ;

Considérant que ce partenariat permet de faire porter par l'EPFIF les coûts d'acquisition, d'études et de portage foncier ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour et 1 voix contre (M. Henri PAILLEUX),

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la Convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, la commune de Coignières, et Saint-Quentin-en-Yvelines, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – APPROUVE les périmètres décrits dans ladite Convention.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention ainsi que tous les documents y afférant.

POINT N°5 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 9 MARS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies c du code général des impôts, qui définit les conditions de versement d'une attribution de compensation de l'EPCI vers la commune, notamment en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue au communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°161108 du 8 novembre 2016, approuvant l'attribution de compensation définitive de 2016, et provisoire pour 2017 pour certaines compétences ;

Vu la délibération n°161210 du 15 décembre 2016, approuvant l'attribution provisoire pour 2017 pour certaines compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire du 18 juin 2016, modifiant la liste des espaces verts d'intérêt communautaire ;

Vu le rapport de la CLECT du 9/03/17 portant sur la rétrocession de certains équipements dans le cadre de l'exercice de la compétence entretien des espaces verts ;

Vu l'avis favorable de la CLECT de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant la liste des 4 équipements suivants, visés par l'arrêté préfectoral devant être rétrocédés aux communes de Guyancourt, Magny les Hameaux et Voisins le Bretonneux :

Equipements rétrocédés	
Guyancourt	Porte des saules / abord du gymnase des Droits de l'Homme
	Jardin des Gogottes
Magny les Hameaux	Plaine sportive de Chevincourt
Voisins le Bretonneux	Sente des Bouvreuils

Considérant la demande de la commune de Magny les Hameaux de retirer de l'ordre du jour de la CLECT l'évaluation de la rétrocession de la plaine sportive de Chevincourt et l'acceptation de cette demande par les membres de la commission ;

Considérant que ce rapport ne concerne pas l'évaluation de transferts de compétence liés à la commune de Coignières, mais qu'il doit obligatoirement être soumis au vote des communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines, suite à son approbation par les représentants des 12 communes lors de la CLECT en date du 9 mars 2017 ;

Considérant l'évaluation retenue pour les charges rétrocédées de fonctionnement et d'investissement pour les équipements visés par l'arrêté préfectoral ;

- Guyancourt : 55 679 €
- Voisins le Bretonneux : 3 085 €

Considérant que le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ces 2 communes en 2017, sera revu à la hausse afin de prendre en compte cette évaluation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

M. FISCHER demande si les communes sont d'accord sur le montant de l'attribution de compensation.

M. SEVESTRE répond par l'affirmative, ce montant ayant été décidé lors de la CLECT.

Il précise que les communes de Guyancourt et de Voisins le Bretonneux ont récupéré la compétence entretien des espaces verts par arrêté préfectoral modificatif.

M. PAILLEUX ajoute qu'il est possible de revenir sur des compétences que l'on a accordées et trouve la démarche assez rocambolesque de la part de la Ville nouvelle.

M. PAILLEUX souhaite connaître le montant de l'attribution de compensation 2016, lequel était de 5 294 555 € sur 2017.

M. SEVESTRE lui répond que la Ville avait touché un peu plus en 2016 sachant que certaines compétences n'avaient pas encore été transférées telles l'éclairage public pour 85 000 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 – APPROUVE le rapport de la CLECT du 9/03/17 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – APPROUVE les montants nets des charges rétrocédées aux villes de Guyancourt et Voisins le Bretonneux pour respectivement 55 679 € et 3 085 €.

POINT N°06 : REPRISE D'UNE PROVISION RELATIVE AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PASSE AVEC M. CARLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 et son article R.2321-2 qui définit les cas où, la commune peut décider de constituer des provisions ;

Vu l'Ordonnance n°1408802 en date du 12/10/2016 du Tribunal Administratif actant le désistement de M. CARLIER suite à sa demande formulée par courrier du 3 août 2016 ;

Vu la délibération n°1605-02 du conseil municipal en date du 27 mai 2016 portant approbation d'un protocole d'accord transactionnel au profit de M. CARLIER ;

Considérant la délibération du 27 mai 2016 qui a approuvé le protocole d'accord transactionnel signé entre la commune et M. CARLIER ;

Considérant que ce protocole prévoyait une indemnisation en deux fois, avec un second versement de 23 113,56 € net, à intervenir en janvier 2017, à réception du désistement des recours engagés par M. CARLIER à l'encontre de la commune ;

Considérant que par ordonnance du 12 octobre 2016, le Tribunal Administratif de Versailles, a statué sur la demande de désistement de la requête de M. CARLIER enregistrée en date du 3 août 2016 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité a provisionné dans ses comptes 2016, la somme correspondant au versement de ce solde ;

Considérant que la commune a retenu le régime de droit commun pour la constatation de ses provisions, dites semi-budgétaires ;

Considérant que le versement de la dernière échéance de cette indemnisation est intervenue fin janvier 2017, et qu'il convient désormais de reprendre la provision constatée en 2016 au compte 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » pour la somme de 24 200 € (mandat n° 2220 du 21/11/16) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

M. PAILLEUX ne se souvient plus exactement dans quel état il avait laissé ce dossier en partant, mais précise que cette affaire est un petit peu étrange dans la mesure où M. CARLIER avait d'abord demandé à partir puis avait demandé à être réintégré, sauf qu'entre-temps un service composé uniquement d'ASVP avait été créé. Aussi, n'ayant plus de poste de policier à proposer à l'intéressé, il lui avait été proposé d'occuper un poste aux ateliers. M. CARLIER avait refusé et M. PAILLEUX avait estimé que la Commune ne lui devait rien dans la mesure où le geste de lui proposer un autre poste avait été fait.

M. SEVESTRE lui rétorque que l'affaire a évolué dans le sens d'un protocole transactionnel signé l'an passé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des votants,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE la reprise de la provision, par l'émission d'un titre de recette au compte 7875 « reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels » de la somme de 24 200 €.

QUESTIONS ORALES

M. SEVESTRE demande s'il y a d'autres questions dans l'assemblée et déclare clos le présent conseil municipal.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Coignières, le 15 septembre 2017

**La Secrétaire de séance,
Catherine BEDOUELLE**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.